



Refus de garantie du vendeur

Par **SOUVIGNET**, le 11/09/2010 à 09:16

Bonjour,

J'ai acheté un radiateur en septembre 2005 chez LEROY MERLIN, sur le dépliant publicitaire de l'époque (que j'ai toujours en ma possession) il était marqué : garantie 5 ans sur les pièces électroniques et 10 ans sur le corps de chauffe. Le thermostat de l'appareil ne fonctionnant plus correctement, je l'ai démonté puis déposé au SAV LEROY MERLIN pour demande de réparation. A la dépose et au vu du document que je leur ai présenté attestant une garantie de 5 ans, il m'ont fait un bon de prise en charge sous garantie. Dernièrement j'ai reçu un courrier de leur part me signifiant que la pièce n'était garantie que 2 ans comme inscrit sur la notice du constructeur, et donc que la réparation serait à ma charge.

Ai- je le droit de contester et comment puis je le faire?

NB : sur le dépliant publicitaire, il est noté en tout petit et en dernière page : Photos non contractuelles.

Par **chaber**, le 12/09/2010 à 06:28

Bonjour,

Pour faire jouer une garantie, vous ne devez en aucun cas démonter l'appareil.

Si tel n'avait pas été le cas, vous auriez pu mettre en demeure le vendeur d'honorer

éventuellement sa garantie selon le tract publicitaire que vous avez eu la sagesse de conserver, en arguant de publicité mensongère